



Dimanche 26 Mai 2024

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 : La brocante est ouverte en priorité aux habitants d'Herblay.

Article 2 : La brocante se déroule : avenue des Cailloux-Gris, rue Maryse Bastié, chemin du Haut des Cailloux-Gris et parking de l'école J. Jaurès.

Article 3 : Le prix de l'emplacement d'un stand est de **2,5m** est fixé à **20 euros pour extérieurs, 15 euros pour les riverains du périmètre** (rues citées dans l'article 2) et **10€ pour les adhérents** de l'Association des Cailloux Gris.

Article 4 : L'association ne pourra rembourser votre inscription quel que soit le motif hormis décision d'annulation administrative (Mairie ou préfecture).

Article 5 : Les inscriptions se font par internet via notre site : www.acg-herblay.fr, ou par le **QR Code HelloAsso** situé dans l'entête. Vous recevrez une confirmation par mail à réception de l'inscription.

Article 6 : La date de clôture pour les inscriptions est le **12/05/2024**, au-delà de cette date aucune inscription ne sera prise en compte.

Article 7 : Aucune inscription ne sera prise en charge, si le dossier est mal renseigné ou incomplet.

Article 8 : L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

Article 9 : L'emplacement mis à votre disposition lors de votre arrivée **sera propre, il devra l'être à votre départ**. Un constat sera fait avant votre départ.

Article 10 : Les vendeurs devront s'installer le dimanche entre **6h et 8h30** et libérer leur emplacement à **partir de 18h**.

Article 11 : La brocante est ouverte aux visiteurs de 8h30 à 18h.

Article 12 : Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre de la brocante. Pour des raisons de sécurité, la circulation se fera avec les directives des organisateurs ou des personnes déléguées par les responsables de l'organisation. Tous les véhicules devront être **évacués avant 8h30** et la circulation sera **interdite avant 18h**, pour des raisons de sécurité au sein de la brocante.

Article 13 : Toute vente d'animaux est illégale conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code Rural.

Article 14 : La vente de **confiserie, denrées alimentaires, restauration, boisson, loterie, est interdite** sur le périmètre de la brocante.

Article 15 : Les camelots, commerçants et vendeurs professionnels ne sont pas autorisés. Seules les personnes inscrites auprès de l'ACG ont le droit de participer à la vente au déballage dans le quartier.

Article 16 : Les exposants apportent leur matériel : chaises, tables, etc. et doivent restituer leur emplacement **en parfait état de propreté**. Rien ne devra être accroché sur les clôtures ou les arbres des riverains de la brocante. En cas de dégradation occasionnée sur le lieu du déballage, la responsabilité de l'Association des Cailloux Gris ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée qui ne devra planter ni clous ni vis, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

Article 17 : La participation à la brocante des « Puces des Cailloux » vaut acceptation du présent règlement, que l'ACG se réserve de modifier en cas d'absolue nécessité. Il s'applique à tous. Toute infraction au règlement de la brocante pourra entraîner de la part des organisateurs le renvoi immédiat de l'exposant, sans aucune indemnité ou remboursement.

Article 18 : Les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée, n'attendez donc pas pour vous inscrire.

*Le ou les numéros d'emplacements (en fonction des places disponibles) seront retournés au demandeur
AU PLUS TARD VERS LE 15 MAI. Seuls les dossiers COMPLETS seront traités.*

Renseignements : acg.herblay@gmail.com